



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **5 novembre 2018**

Délibération n° 2018-3097

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Changement du mode de gestion chômage - Adhésion révocable

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 16 octobre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 7 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), M. Compan (pouvoir à M. Fromain), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Passi, Piegay (pouvoir à M. Vincent), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Sannino (pouvoir à Mme David), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Collomb, Genin.

Conseil du 5 novembre 2018**Délibération n° 2018-3097**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Changement du mode de gestion chômage - Adhésion révocable**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Changement du mode de gestion chômage

La Métropole de Lyon est son propre assureur pour le risque perte d'emploi de son personnel contractuel.

Une collectivité territoriale a le choix entre cette auto-assurance, qui induit le paiement direct de l'indemnisation, ou une adhésion à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF). Dans ce cas, la gestion du chômage est confiée à Pôle emploi, en contrepartie du versement de contributions à l'URSSAF (4,05 % de la rémunération brute des contractuels à ce jour).

La situation actuelle d'auto-assurance conduit la Métropole à verser un montant supérieur, au titre de l'indemnisation directe de ses anciens salariés, à celui qu'elle verserait dans le cadre d'une cotisation.

Si l'on ajoute les charges de gestion administrative (gestion des documents individuels des personnes indemnisées, formation nécessaire du personnel, paiement de la licence du logiciel utilisé), le coût cumulé sur 6 années est largement en faveur de l'adhésion.

Ce délai de 6 années correspond à une adhésion révocable de la Métropole, les collectivités territoriales ne pouvant adhérer que dans ce cadre. La Métropole sera soumise à une période de stage de 6 mois la 1^{ère} année et devra maintenir une indemnisation directe tout en s'acquittant de la cotisation. Un surcoût sera donc généré, estimé à 1 300 000 € la 1^{ère} année, avec extinction progressive jusqu'à disparition du nombre de chômeurs indemnisés via le régime de l'auto-assurance.

À l'issue de cette période de transition estimée à 3 ans, le recours à l'adhésion révocable génèrera un gain estimé à environ 650 000 € chaque année.

Le recours à l'adhésion génère des gains sur la masse salariale mais permet aussi une simplification pour les agents concernés par le risque chômage. En effet, le bénéficiaire n'a plus qu'un seul interlocuteur dédié entraînant un gain de temps dans le traitement et le paiement de ses allocations chômage ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'adhésion de la Métropole au régime d'assurance chômage.

2° - Autorise monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire sur les exercices 2019 et suivants aux :

- budget principal - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401 - chapitre 017 - opération n° 0P28O2401,
- budget annexe du restaurant administratif - chapitre 012 - opération n° 5P28O2401,
- budget annexe des eaux - chapitre 012 - opération n° 1P28O2401,
- budget annexe de l'assainissement - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2018.